



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2016/DEC/165	OBJET : ATTRIBUTION DU SIEGE COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE POUR LA COMMUNE DE NANGIS
<u>Date du conseil municipal</u> 12/12/2016	
<u>Date de la convocation</u> 05/12/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 05/12/2016	

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 5 décembre 2016.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Jacob NALOUHOUNA, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Medhi BENSALÉM, représenté par Didier MOREAU
- Pascal D'HOKER, représenté par Jean-Pierre GABARROU
- Rachida MOUALI, représentée par Monique DEVILAINE

Monsieur Didier MOREAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161212-2016-DEC-165-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-6-1,

VU le Code Électoral et notamment les articles L262 et L.273-8,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 4 avril 2014,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°88 portant extension du périmètre de la communauté de communes « Brie nangissienne » aux communes d'Aubepierre Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle-Gauthier, Mormant, et Verneuil l'Étang,

VU la délibération n°2016/DEC/164 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016 relative à la recomposition du conseil communautaire suite à l'extension du périmètre de la Communauté de commune de la Brie nangissienne,

CONSIDERANT l'extension du périmètre de la communauté de communes de la Brie nangissienne aux communes d'Aubepierre Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle-Gauthier, Mormant, et Verneuil l'Étang à compter du 1er janvier 2017,

CONSIDERANT qu'en cas d'application du droit commun arrêté par Monsieur le Préfet, la commune de Nangis disposerait d'un siège communautaire supplémentaire,

CONSIDERANT que dans un souci de ne pas faire obstacle à la tenue des prochaines séances du conseil communautaire prévus dès janvier 2017, il convient de prendre acte dès maintenant, selon les règles du Code électoral, de l'attribution du prochain siège communautaire,

CONSIDERANT les règles de calcul pour l'attribution des sièges communautaires, appelant le 10ème candidats de la liste électorale communautaire « Nangis, Sociale, Humaine et Démocratique »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE Unique :

PREND acte de l'attribution du siège communautaire supplémentaire pour la commune de Nangis par Madame Samira BOUJIDI suite à l'extension du périmètre de la Communauté de communes de la Brie nangissienne arrêté par Monsieur le préfet le 14 novembre 2016.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 13 décembre 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161212-2016-DEC-165-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016